

X.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1882.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1882 est basé sur un effectif de 2003 hommes et de 1362 chevaux.

L'effectif qui a servi de base au
Budget de 1881 était de 1965 — — 1345 —

Il y a donc pour 1882 une augmen-
tation de 38 hommes et de 17 chevaux.

Cette différence, qui est détaillée au tableau ci-après, est due aux mesures que le Département de la Guerre se propose de prendre pour la création de 5 brigades nouvelles : Fléron, Jauche, Grace-Berleur, Welkenraedt et Campenhout, et pour l'augmentation de l'effectif des brigades de Laeken et de Thuin.

BRIGADES.		BRIGADIER.		GENDARMES		TOTAUX.	
		A CHEVAL.	A PIED.	A CHEVAL.	A PIED.	HOMMES.	CHEVAUX.
Brigades à créer . . .	Fléron	1	»	4	»	5	5
	Jauche	1	»	4	»	5	5
	Grace-Berleur	»	1	»	4	5	»
	Welkenraedt	»	1	»	5	4	»
	Campenhout	1	»	4	»	5	5
Brigades à renforcer .	Laeken	»	1	»	11	12	»
	Thuin	»	»	2	»	2	2
TOTAUX		3	3	14	18	38	17

DÉPENSES.

Les crédits demandés pour l'exercice 1882 s'élèvent, SAVOIR :

Charges ordinaires et permanentes . . . fr. 3,486,800 » }
 Charges extraordinaires et temporaires . . . 4,800 » } 3,491,600 »
 Les crédits alloués pour l'exercice 1881 s'élèvent à . . . 3,420,600 »

Le Budget de 1882 présente donc une augmentation de . fr. 71,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les motifs de cette différence sont détaillés ci-après :

1^o L'augmentation d'effectif de 38 hommes et de 17 chevaux mentionnée plus haut, occasionne une dépense annuelle de fr. 51,639 70 c^s qui se répartit comme il suit, entre les divers littéras de l'article unique du Budget, SAVOIR :

Litt. A. — *Solde des sous-officiers et gendarmes.*

3 brigadiers à cheval ou	1095 journées à fr. 5 60 c ^s ,	5,942 »
3 id. à pied ou	1095 — à fr. 2 90 c ^s ,	3,175 50
14 Gendarmes à cheval ou	5110 — à fr. 3 25 c ^s ,	16,607 50
18 id. à pied ou	6570 — à fr. 2 65 c ^s ,	17,410 50
38 TOTAL	15870	41,135 50

Litt. B. — *Fourrages.*

17 chevaux ou 6205 journées à fr. 1 50 c ^s	9,507 50
---	----------

Litt. C. — *Buffleterie et harnachement.*

21 hommes à pied à 1 franc par an	21 »
17 hommes à cheval à 2 francs par an	34 »
38 hommes.	55 »

Litt. D. — *Casernement des hommes.*

15870 journées de brigadiers et gendarmes à 5 centimes	693 50
--	--------

Litt. E. — *Casernement des chevaux.*

6205 journées de chevaux à 4 centimes	248 20
---	--------

Litt. I. — <i>Armement et munitions</i>	200 »
---	-------

51,639 70

2^o Le littéra A du Budget de 1881 (*solde et accessoires*) comprend un crédit de 60,000 francs pour haute paye attachée aux chevrons et à la décoration militaire.

Ce crédit a été augmenté de 10,000 francs pour l'exercice 1882 parce que, d'après les faits qui ont été constatés pendant l'année 1880, les dépenses de ce service atteindront bientôt le chiffre de 70,000 francs, ci

10,000 »

A REPORTER. fr. 61,639 70

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr. 61,639 70

3° Le même littéra A comprend un crédit de 34,750 francs pour la première mise d'habillement et d'équipement à allouer aux gendarmes nouvellement admis, au nombre moyen de 70 hommes à cheval à raison de 400 francs et de 45 hommes à pied à raison de 150 francs.

La moyenne des engagements ayant été, pendant plusieurs années, de 80 hommes à cheval et de 50 hommes à pied, le crédit demandé pour l'exercice 1882 a été réglé sur ces nombres, ce qui constitue une augmentation de 4,750 francs, ci . 4,750 »

TOTAL des augmentations pour les charges ordinaires et permanentes fr. 66,389 70

A DÉDUIRE :

Sur la solde, les fourrages et les dépenses imprévues pour arrondir les chiffres. 189 70

RESTE NET fr. 66,200 »

Charge ordinaire et temporaire.

Un crédit de 4,800 francs a été porté au littéra I du Budget de 1882, à titre de charge extraordinaire et temporaire pour la première mise des objets d'armement à fournir aux hommes, dont l'effectif du Corps de la Gendarmerie sera augmenté, ci. 4,800 »

TOTAL DES AUGMENTATIONS. fr. 71,000 »

Le Ministre de la Guerre,

A. GRATRY.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre, de l'Intérieur et de la Justice, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1882 est fixé à la somme de *trois millions quatre cent quatre-vingt-onze mille six cents francs* (3,491,600 francs).

Donné à Bruxelles, le 27 février 1881.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

A. GRATRY.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre de la Justice,

J. BARA.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

(456)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE

pour l'exercice 1882.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU CORPS

ARTICLE.	LITTÉRA.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE	
			Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordinaires et temporaires.
		GENDARMERIE. a)		
		EFFECTIF.		
		HOMMES. CHEVAUX.		
		Traitement, solde et accessoires.		
		53 67 Officiers de tous grades fr. 209,994 75		
		1,950 1,295 Sous-officiers, brigadiers et gendarmes 2,229,766 75		
a.		TOTAL. 2,459,761 50		
		Haute paye pour les chevrons d'ancienneté et pour la décoration militaire . 70,000 »		
		Première mise d'habillement et d'équipement pour les gendarmes nouvellement admis, savoir :		
		80 hommes à cheval, à 400 francs 32,000 » } 59,500 »		
		50 — à pied, à 150 francs 7,500 » }		
		TOTAL. 2,549,261 50		
		A DÉDUIRE, pour vacances et congés 4,061 50		
		2,545,200 »		
		Fourrages.		
		24,455 journées d'indemnité représentative pour les officiers, à fr. 1 75 c. 41,575 50		
		114,975 rations en nature pour les chevaux des sous-officiers et gendarmes qui résident dans les villes de garnison, où le service des fourrages est assuré par la régie, à fr. 1 65 c. 189,708 75		
b.		557,700 journées d'indemnité représentative pour ceux qui résident dans les communes rurales, où le service n'est pas assuré par la régie, à fr. 1 50 c. 556,550 »		
		TOTAL. 767,832 25		
		A DÉDUIRE, pour incomplets fr. 7,182 25		
		760,650 »		
		Entretien de la buffleterie et du harnachement.		
		655 gendarmes à pied, à 1 franc par an 655 »		
c.		1,295 — à cheval, à 2 francs par an 2,590 »		
		1,950		
		3,245 »		
		Casernement des hommes.	3,486,800 »	4,800 »
d.		711,750 journées de casernement des hommes, à raison de 5 centimes 55,587 50		
		Casernement des chevaux.		
e.		472,675 journées de casernement des chevaux, à raison de 4 centimes 18,907 »		
		Dépenses diverses.		
f.		Frais de bureau des officiers et des sous-officiers 65,000 »		
g.		Moyens de transport aux troupes en marche 5,000 »		
h.		Frais de route, de séjour et de tournée des officiers 17,000 »		
i.		Armement et munitions 13,700 »		
k.		Service sanitaire des officiers, sous-officiers et gendarmes ainsi que des chevaux de la gendarmerie dans les localités où le service n'est pas assuré par le personnel de l'armée . . 20,000 »		
l.		Transport de fonds, d'effets, etc. 1,500 »		
m.		Dépenses imprévues non libellées au Budget, achat de décorations militaires, pertes de chevaux dans l'exécution d'un service commandé, etc. 3,010 50		
		TOTAL fr. 3,486,800 »		
		Charge extraordinaire et permanente.		
i.		1 ^{re} mise des objets d'armement à fournir pour l'augmentation d'effectif 4,800 »		
		TOTAUX. fr. 3,486,800 »	3,486,800 »	4,800 »

DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1882.

1882.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1881	DIFFÉRENCES.		OBSERVATIONS																																																																																																																							
TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION																																																																																																																								
				a) Ce corps est composé d'un état-major et de neuf compagnies, comportant l'effectif ci-après																																																																																																																							
				Officiers.																																																																																																																							
				<table><tr><th>Officiers de gendarmerie</th><th>Officiers complémentaires, médecins et vétérinaires.</th><th>Chevaux</th><th>GRADES.</th><th>RATIONS de fourrages</th><th>Traitement annuel</th><th>MONTANT</th></tr><tr><td>1</td><td>»</td><td>3</td><td>General major (1) .</td><td>1,095</td><td>12,700 »</td><td>12,700 »</td></tr><tr><td>1</td><td>»</td><td>2</td><td>Lieutenant-colonel .</td><td>750</td><td>7,500 »</td><td>7,500 »</td></tr><tr><td>3</td><td>»</td><td>6</td><td>Majors .</td><td>2,190</td><td>6,600 »</td><td>19,800 »</td></tr><tr><td>1</td><td>»</td><td>2</td><td>Capitaine adjudant-major de 1^{re} cl</td><td>750</td><td>5,500 »</td><td>5,500 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>»</td><td>— quartier-maître</td><td>»</td><td>5,300 »</td><td>5,300 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>»</td><td>— administrateur d'habil</td><td>»</td><td>5,450 »</td><td>5,450 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>1</td><td>Médecin de bataillon de 2^e classe</td><td>365</td><td>5,250 »</td><td>5,250 »</td></tr><tr><td>»</td><td>1</td><td>1</td><td>Vétérinaire de 2^e classe</td><td>365</td><td>5,250 »</td><td>5,250 »</td></tr><tr><td>7</td><td>»</td><td>14</td><td>Capitaines de 1^{re} classe</td><td>5,110</td><td>5,500 »</td><td>38,500 »</td></tr><tr><td>2</td><td>»</td><td>4</td><td>— de 2^e classe .</td><td>1,460</td><td>4,700 »</td><td>9,400 »</td></tr><tr><td>12</td><td>»</td><td>12</td><td>Lieutenants</td><td>4,380</td><td>5,250 »</td><td>50,000 »</td></tr><tr><td>22</td><td>»</td><td>22</td><td>Sous lieutenants</td><td>8,030</td><td>3,950 »</td><td>64,900 »</td></tr><tr><td>40</td><td>4</td><td>67</td><td></td><td>24,455</td><td></td><td>211,050 »</td></tr><tr><td>53</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td colspan="2">A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments</td><td>1,055 25</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td colspan="2">RESTE . fr</td><td>209,994 75</td></tr></table>	Officiers de gendarmerie	Officiers complémentaires, médecins et vétérinaires.	Chevaux	GRADES.	RATIONS de fourrages	Traitement annuel	MONTANT	1	»	3	General major (1) .	1,095	12,700 »	12,700 »	1	»	2	Lieutenant-colonel .	750	7,500 »	7,500 »	3	»	6	Majors .	2,190	6,600 »	19,800 »	1	»	2	Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} cl	750	5,500 »	5,500 »	»	1	»	— quartier-maître	»	5,300 »	5,300 »	»	1	»	— administrateur d'habil	»	5,450 »	5,450 »	»	1	1	Médecin de bataillon de 2 ^e classe	365	5,250 »	5,250 »	»	1	1	Vétérinaire de 2 ^e classe	365	5,250 »	5,250 »	7	»	14	Capitaines de 1 ^{re} classe	5,110	5,500 »	38,500 »	2	»	4	— de 2 ^e classe .	1,460	4,700 »	9,400 »	12	»	12	Lieutenants	4,380	5,250 »	50,000 »	22	»	22	Sous lieutenants	8,030	3,950 »	64,900 »	40	4	67		24,455		211,050 »	53											A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments		1,055 25					RESTE . fr		209,994 75
Officiers de gendarmerie	Officiers complémentaires, médecins et vétérinaires.	Chevaux	GRADES.	RATIONS de fourrages	Traitement annuel	MONTANT																																																																																																																					
1	»	3	General major (1) .	1,095	12,700 »	12,700 »																																																																																																																					
1	»	2	Lieutenant-colonel .	750	7,500 »	7,500 »																																																																																																																					
3	»	6	Majors .	2,190	6,600 »	19,800 »																																																																																																																					
1	»	2	Capitaine adjudant-major de 1 ^{re} cl	750	5,500 »	5,500 »																																																																																																																					
»	1	»	— quartier-maître	»	5,300 »	5,300 »																																																																																																																					
»	1	»	— administrateur d'habil	»	5,450 »	5,450 »																																																																																																																					
»	1	1	Médecin de bataillon de 2 ^e classe	365	5,250 »	5,250 »																																																																																																																					
»	1	1	Vétérinaire de 2 ^e classe	365	5,250 »	5,250 »																																																																																																																					
7	»	14	Capitaines de 1 ^{re} classe	5,110	5,500 »	38,500 »																																																																																																																					
2	»	4	— de 2 ^e classe .	1,460	4,700 »	9,400 »																																																																																																																					
12	»	12	Lieutenants	4,380	5,250 »	50,000 »																																																																																																																					
22	»	22	Sous lieutenants	8,030	3,950 »	64,900 »																																																																																																																					
40	4	67		24,455		211,050 »																																																																																																																					
53																																																																																																																											
				A déduire 1/2 p. 0/0 pour médicaments		1,055 25																																																																																																																					
				RESTE . fr		209,994 75																																																																																																																					
				(1) Lorsque le corps est commandé par un colonel le traitement est de 40 000 francs																																																																																																																							
				Sous-officiers, brigadiers et gendarmes.																																																																																																																							
				<table><tr><th>Hommes</th><th>Chevaux</th><th>GRADES.</th><th colspan="2">NOMBRE DE JOURNÉES</th><th>SOLDE journalière</th><th>MONTANT</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><th>de sous officiers, brigadiers et gendarmes</th><th>de fourrages</th><td></td><td></td></tr><tr><td>4</td><td>4</td><td>Adjudants-sous-officiers</td><td>1,460</td><td>1,460</td><td>4 60</td><td>6,716 »</td></tr><tr><td>9</td><td>9</td><td>Marechaux des logis chefs</td><td>5,285</td><td>3,285</td><td>4 10</td><td>13,468 30</td></tr><tr><td>74</td><td>74</td><td>Marechaux des logis a cheval</td><td>27,010</td><td>27,010</td><td>5 90</td><td>103,539 »</td></tr><tr><td>56</td><td>»</td><td>— — a pied</td><td>13,140</td><td>»</td><td>3 10</td><td>40,754 »</td></tr><tr><td>186</td><td>186</td><td>Brigadiers a cheval</td><td>67,890</td><td>67,890</td><td>3 60</td><td>244,404 »</td></tr><tr><td>88</td><td>»</td><td>— a pied</td><td>52,120</td><td>»</td><td>2 90</td><td>95,148 »</td></tr><tr><td>1,022</td><td>1,022</td><td>Gendarmes a cheval</td><td>375,050</td><td>375,050</td><td>3 25</td><td>1,212,547 50</td></tr><tr><td>531</td><td>»</td><td>— a pied</td><td>193,815</td><td>»</td><td>2 65</td><td>513,609 75</td></tr><tr><td>1,980</td><td>1,295</td><td></td><td>711,750</td><td>472,675</td><td></td><td>2,329,766 75</td></tr><tr><td></td><td></td><td>A AJOUTER Chevaux d'officiers .</td><td></td><td>24,455</td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>TOTAL GÉNÉRAL . .</td><td></td><td>497,150</td><td></td><td></td></tr></table>	Hommes	Chevaux	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE journalière	MONTANT				de sous officiers, brigadiers et gendarmes	de fourrages			4	4	Adjudants-sous-officiers	1,460	1,460	4 60	6,716 »	9	9	Marechaux des logis chefs	5,285	3,285	4 10	13,468 30	74	74	Marechaux des logis a cheval	27,010	27,010	5 90	103,539 »	56	»	— — a pied	13,140	»	3 10	40,754 »	186	186	Brigadiers a cheval	67,890	67,890	3 60	244,404 »	88	»	— a pied	52,120	»	2 90	95,148 »	1,022	1,022	Gendarmes a cheval	375,050	375,050	3 25	1,212,547 50	531	»	— a pied	193,815	»	2 65	513,609 75	1,980	1,295		711,750	472,675		2,329,766 75			A AJOUTER Chevaux d'officiers .		24,455					TOTAL GÉNÉRAL . .		497,150																														
Hommes	Chevaux	GRADES.	NOMBRE DE JOURNÉES		SOLDE journalière	MONTANT																																																																																																																					
			de sous officiers, brigadiers et gendarmes	de fourrages																																																																																																																							
4	4	Adjudants-sous-officiers	1,460	1,460	4 60	6,716 »																																																																																																																					
9	9	Marechaux des logis chefs	5,285	3,285	4 10	13,468 30																																																																																																																					
74	74	Marechaux des logis a cheval	27,010	27,010	5 90	103,539 »																																																																																																																					
56	»	— — a pied	13,140	»	3 10	40,754 »																																																																																																																					
186	186	Brigadiers a cheval	67,890	67,890	3 60	244,404 »																																																																																																																					
88	»	— a pied	52,120	»	2 90	95,148 »																																																																																																																					
1,022	1,022	Gendarmes a cheval	375,050	375,050	3 25	1,212,547 50																																																																																																																					
531	»	— a pied	193,815	»	2 65	513,609 75																																																																																																																					
1,980	1,295		711,750	472,675		2,329,766 75																																																																																																																					
		A AJOUTER Chevaux d'officiers .		24,455																																																																																																																							
		TOTAL GÉNÉRAL . .		497,150																																																																																																																							
3,491,600 »	3,420,600 »	71,000 »	»																																																																																																																								
3,491,600 »	3,420,600 »	71,000 »	»																																																																																																																								

(460)